



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

## Séance du 29 FEVRIER 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>21</b>

**Date de la convocation****22 février 2024****Date d'affichage de la délibération****Adopte à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Didier MARICEL ; Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

**Absents** : Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin ; M. AJAS Patrick ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

**DELIBERATION N°2024/02/34****MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS TITULAIRES.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'autorité territoriale peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité et dans l'intérêt du service. Cette modification de la durée de travail (à la hausse ou à la baisse) est assimilée ou non à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

- ❖ Si elle n'excède pas 10 % du temps de travail initial et ne fait pas perdre à l'agent son affiliation à la CNRACL :



- la modification du nombre d'heures n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

*Nb : Pour rappel, le seuil d'affiliation à la CNRACL est de 28 heures.*

-L'assemblée délibérante peut délibérer sans saisine préalable du Comité Social Territorial et le fonctionnaire ne peut refuser la modification de son temps de travail.

❖ Si la modification du temps de travail excède 10 % du temps de travail initial :

- la saisine du Comité social territorial est requise

- l'accord de l'agent est requis

Si la modification entraîne une suppression d'emploi, l'assemblée doit saisir préalablement le CST avant de délibérer.

Compte tenu des besoins identifiés au sein des services et nécessitant une augmentation du temps de travail, le comité social territorial a été consulté le 25 janvier 2023 et a rendu un avis favorable pour les modifications du temps de travail concernées.

#### **Cas de saisine du comité technique pour les cas d'espèces :**

Passage de 26h à 28h : moins de 10% (pas de saisine)

Passage de 26h à 30h : supérieur à 10% (saisine du CST)

Passage de 26h à 35h : supérieur à 10% (saisine du CST)

Passage de 28h à 30h : moins de 10% (pas de saisine)

Passage de 28h à 35h : supérieur à 10% (saisine du CST)

L'autorité territoriale, en vertu de son pouvoir de création des emplois par l'organe délibérant, souhaite modifier le temps de travail de certains agents.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de certains postes qui ont été créés par la délibération n°2022/08/88 dont l'augmentation est inférieure à 10% du temps de travail initial :

	FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
Catégorie C	02	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )

Il convient aussi de modifier la durée hebdomadaire de certains postes qui ont été créés par la délibération n°2023/04/36 dont l'augmentation est inférieure à 10% du temps de travail initial :



FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Grade / Temps de travail actuel	Temps de travail modifié
Catégorie C	03	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )

D'autre part il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de certains postes qui ont été créés par la délibération ci-dessous dont l'augmentation est supérieure à 10% du temps de travail initial.

Le Maire propose conformément aux dispositions fixées aux articles L542-1 à L542-5 du Code général de la fonction publique, de supprimer les postes correspondants dont les durées du temps de travail sont précisées dans le tableau ci-dessous et de créer simultanément les nouveaux postes selon les nouvelles modalités ci-dessous :

- **Délibération n°2017/03/13 :**

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Postes supprimés	Nouveaux postes créés
Catégorie C	02	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

- **Délibération n°2020/12/79 :**

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

- **Délibération n°2022/08/88 :**

FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie	Nombre	Poste supprimé	Nouveau poste créé
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

**Délibération n°2023/04/36 :**

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste supprimé</b>	<b>Nouveau poste créé</b>
<b>Catégorie C</b>	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

La date d'effet de la suppression des postes et de la création simultanée des nouveaux postes est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 18 janvier 2024,

**Considérant** l'intérêt d'assurer une bonne qualité de service public,

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'approuver les modifications de temps de travail de certains postes créés par les délibérations n°2022/08/88 et n°2023/04/36 selon les modalités ci-dessous :

<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2022/08/88)</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade / Temps de travail actuel</b>	<b>Temps de travail modifié</b>
<b>Catégorie C</b>	02	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )

<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2023/04/36)</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade / Temps de travail actuel</b>	<b>Temps de travail modifié</b>
<b>Catégorie C</b>	03	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )



**ARTICLE 2 :** La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 de certains postes créés par la délibération n°2017/03/13, n°2020/12/79, n°2022/08/88, n°2023/04/36 selon les modalités ci-dessous :

<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2017/03/13)</b>		
<b>Suppression de postes</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Postes supprimés</b>
<b>Catégorie C</b>	02	Adjoint technique à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2020/12/79)</b>		
<b>Suppression de postes</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste supprimé</b>
<b>Catégorie C</b>	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2022/08/88)</b>		
<b>Suppression de postes</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste supprimé</b>
<b>Catégorie C</b>	01	Adjoint d'animation à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2023/04/36)</b>		
<b>Suppression de postes</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste supprimé</b>
<b>Catégorie C</b>	01	Adjoint technique à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 3 :** La création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 des postes selon les modalités ci-dessous :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Création de postes</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Postes créés</b>
<b>Catégorie C</b>	02	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Création de postes</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste créé</b>
<b>Catégorie C</b>	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2022/08/88)</b>		
<b>Création de poste</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste créé</b>
<b>Catégorie C</b>	01	Adjoint d'animation à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )



<b>FILIERE TECHNIQUE (délibération n°2023/04/36)</b>		
<b>Création de postes</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste créé</b>
<b>Catégorie C</b>	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

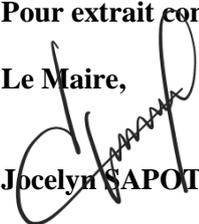
**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adopte à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

  
**Jocelyn SAPOTILLE**